



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance
du
lundi 6 novembre 2023**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoins :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.
Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

1. Constitution d'un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage
2. Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie (gaz), l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage
3. Constitution d'un groupement de commande pour l'assurance dommages aux biens, la protection fonctionnelle et la cybersécurité.
4. Admission en non-valeur
5. Décision modificative 1 - Budget principal
6. Décision modificative 1 - Budget annexe Assainissement

RESSOURCES HUMAINES :

1. Recensement de la population : recrutement de vacataires.

DAJ/URBA:

1. Retrait de la délibération n°2023/114 relative à l'achat du plateau Margueritte
2. Achat du plateau Margueritte à l'OPH de la Meuse
3. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte fluviale
4. Règlement de la Halte fluviale
5. Retrait de la DCM n°2023/113 relative à la cession de la parcelle ZL 117 "Les Remises"
6. Cession de la parcelle ZL 117 "Les Remises"
7. Retrait de la délibération n°2023-89 du 26/06/23 relative à la cession du Presbytère
8. Cession du Presbytère au Diocèse de Verdun

DST:

1. Adoption du RPQS eau 2022
2. Adoption du RPQS assainissement 2022
3. Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS

DGS :

1. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers et assimilés 2022, présenté aux délégués communautaires lors de la séance du 28 septembre.
2. Destination des bois 2024

DAT:

1. Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales
2. Subvention aux associations ayant participé aux stages Pass'à Com
3. Renouvellement du dispositif Pass'à Com pour l'année 2024
4. Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association « Club amical de billard de Commercy »
5. Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association « Tir la Commercienne »
6. Convention entre le conseil départemental de la Meuse et la Ville de Commercy concernant le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique.
7. Convention avec la ligue d'enseignement de la Meuse et la Ville de Commercy dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire »

Les Conseillers municipaux sont invités à adopter le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Constitution d'un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage

Le marché actuel d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage prend fin le 30 juin 2024. Étaient associés à ce marché, le CCAS ainsi que la CC Commercy Void Vaucouleurs.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée en sachant que le CCAS et la CC Commercy Void Vaucouleurs souhaitent à nouveau y être intégrés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°82-2023 du 28/09/2023 de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'avis émis par la Commission Finances – Administration Générale du 17 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (gaz), l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage

Le marché actuel de fourniture de gaz, d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage prend fin le 30 juin 2024. Ce marché fait l'objet d'un groupement de commande constitué avec le CCAS et la CC Commercy Void Vaucouleurs. Une nouvelle consultation doit donc être lancée en sachant que le CCAS et la CC Commercy Void Vaucouleurs souhaitent à nouveau y être associés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 82-2023 du 28/09/2023 de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'avis émis par la Commission Finances – Administration Générale du 17 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour fourniture de gaz, d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour fourniture de gaz, d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Constitution d'un groupement de commandes pour l'assurance dommages aux biens, la protection fonctionnelle et la cybersécurité.

La compagnie d'assurance GROUPAMA avec qui la commune a passé un marché en 2021 pour une durée de 5 ans pour les lots « Dommages aux biens et risques annexes » et « Protection fonctionnelle » a décidé de résilier ces contrats au 1^{er} janvier 2024, soit 2 ans avant la date d'échéance initialement prévue. En effet, après une analyse complète de notre situation, GROUPAMA indique ne pas pouvoir poursuivre nos relations au-delà du 1^{er} janvier 2024 invoquant des contraintes de maintien de recherche d'équilibre et de maintien de leur modèle mutualiste.

Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS.

Il convient donc de relancer une consultation avant la fin de cette année afin que la Commune et le CCAS puissent continuer à être assurés contre ces risques et également être couverts au titre de la Cyber sécurité.

Le futur marché sera alloti ainsi :

- ✓Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- ✓Lot 2 : Protection fonctionnelle ;
- ✓Lot 3 : Cyber risques.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de résiliation de GROUPAMA en date du 24 août 2023 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant la nécessité d'être assurés contre ces risques ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes, pour la protection fonctionnelle ainsi que pour la Cyber sécurité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Monsieur REYRE demande si ce type de groupement ne pourrait être étendu à d'autres collectivités et évoque l'association des Maires comme interlocuteur pour ce sujet.

Monsieur GUCKERT regrette le désengagement de l'assureur.

Monsieur VAUTRIN souligne le positionnement agressif des assureurs lors des consultations leur permettant d'obtenir les marchés et par la suite ne pas respecter la période du marché.

Monsieur le Maire fait part de son interrogation sur un groupement de commande au regard des taux de sinistralité différents entre collectivités.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commande pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes, pour la protection fonctionnelle ainsi que pour la Cyber sécurité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Admission en non-valeur

Le comptable public a dressé, en date du 17 août 2023, un état des créances irrécouvrables pour un total de 326,33 € correspondant à des frais de fourrière de 2020 (244,78 €) à une taxe d'inhumation de 2019 (77,00 €), à des reliquats de prestations du conservatoire de 2022/2023 (3,70 €) et à un reliquat de location de salle de 2022 (0,85 €).

La somme de 4,55 € étant susceptible d'être encaissée prochainement (relance effectuée par les services), il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 321,78 € (frais de fourrière et taxe d'inhumation). Cette créance n'a pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances émis par le comptable public le 17 août 2023 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Finances – Administration Générale du 17 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'admission en non valeur de la somme de 321,78 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** l'admission en non valeur de la somme de 321,78 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Décision modificative 1 - Budget principal

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant la nécessité de réintégrer l'étude réalisée dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue Jeanne d'Arc et donc de prévoir des crédits aux chapitres 041 en dépense et en recette ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Opération	Fonction	Compte analytique	127 000,00 €	
64111	Rémunération principale	-	020	DRH	127 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	Opération	Fonction	Compte analytique	-127 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-	020	ADMGEN	-127 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						2 762,40 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	Opération	Fonction	Compte analytique	2 762,40 €	
2152	Installations de voirie	OPFI	01	HCA	2 762,40 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						2 762,40 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	Opération	Fonction	Compte analytique	2 762,40 €	
2031	Frais d'études	OPFI	01	HCA	2 762,40 €	

Le niveau de vote de cette décision modificative est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de la ville

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions

le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de la ville

Décision modificative 1 - Budget annexe Assainissement

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 66 Charges financières ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 950,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 950,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 950,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950,00 €

Le niveau de vote de cette décision modificative est le suivant :

- ✓ Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- ✓ Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions

le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population campagne 2024 : Recrutement d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le courrier de l'INSEE annonçant le recensement de la population de Commercy en 2024

La campagne de recensement est programmée du 17 janvier au 17 février 2024. La Ville a été découpée avec les services de l'INSEE en 11 zones regroupant chacune entre 280 et 320 logements.

Pour réaliser cette opération, 11 agents recenseurs sont nécessaires et un coordonnateur. Cette dernière mission sera réalisée par la Directrice des Affaires Générales.

Pour ce faire, une prestation avec la poste a été engagée pour la mise à disposition de 5 facteurs à compter du 2 janvier 2024.

Il convient donc de recruter 6 agents pour la mission de recensement. Une formation des agents est programmée avant la campagne.

La rémunération est fixée de la façon suivante

	Montant brut
Formation 1/2 journée	40€
Feuille logement papier	1,10€
Feuille logement Internet	1,50€
Bulletin individuel	1€
Indemnités de déplacement	80€
Prime de fin de mission (si – 7 de logement non enquêtés)	100€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 6 agents recenseurs du 2 janvier au 17 février 2024 en complément de la prestation de la poste
- **DE VALIDER** les modalités de rémunération présentées ci-dessus.

Monsieur CARÉ indique que l'INSEE n'a pas fourni de grille de rémunération et que la Ville a défini ces montants au regard de ceux pris dans des collectivités comparables.

Monsieur GUCKERT s'interroge sur le pourcentage fixé à 7% afin d'obtenir la prime de fin de mission.

Monsieur CARÉ demande au DGS de préciser ce point : le taux de 10 % est celui toléré par l'INSEE et lors de la dernière enquête certains secteurs ont eu un taux de non enquêtes supérieur de 13%.

Monsieur le Maire indique que la mission a été proposée à des agents à temps non complet et aux membres du Conseil des sages.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le recrutement de 6 agents recenseurs du 2 janvier au 17 février 2024 en complément de la prestation de la poste
- **DE VALIDER** les modalités de rémunération présentées ci-dessus

DAJ/URBA

Retrait de la délibération n°2023/114 relative à l'achat du plateau Marguerite

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Commercy a approuvé la volonté d'achat du plateau Marguerite au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Meuse pour un montant de 167 000€ HT.

Toutefois, des imprécisions concernant la dimension du plateau ont conduit l'OPH à revoir leur proposition de vente. La surface proposée n'est plus de 430 m² comme prévu mais de 415,90 m². Le prix total est donc revu à la baisse.

Conformément aux motifs évoqués, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition reçue le 20/09/2023, précisant le nouveau montant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/114 du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/114 du 18 septembre 2023

Achat du plateau Marguerite à l'OPH de la Meuse

La commune de Commercy souhaite acquérir le rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » afin de pouvoir y installer l'Épicerie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Actuellement située dans les locaux vétustes et peu adaptés du site Monplaisir, l'Épicerie Sociale a besoin de déménager dans un cadre plus accueillant et sécurisant pour le public mais aussi pour le personnel.

Ce dispositif social permettant d'aider temporairement des familles en précarité par le biais d'une offre alimentaire participative, mais également de lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes par le biais d'ateliers thématiques, revêt un caractère primordial.

Il est donc indispensable de lui proposer des locaux en adéquation avec ses missions.

Cette acquisition au profit du CCAS permettra à celui-ci moyennant le paiement d'un loyer, d'occuper l'espace susvisé.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau municipal le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission le 18 octobre 2023 ;

Considérant les enjeux de ce dispositif social et la nécessité de trouver un lieu adapté compte tenu de l'état actuel des locaux situés à Monplaisir ;

Considérant que l'OPH est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 134 sise 54 bis avenue Stanislas ;

Considérant la volonté d'achat du rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » par la Ville de Commercy ;

Considérant la proposition émise par l'OPH au prix de 162 201 € ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 415,90 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 162 201€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 415,90 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 162 201€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte fluviale

Depuis le 1^{er} mars 2023, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a transféré la gestion de la halte fluviale au profit de la collectivité.

Afin de matérialiser ce transfert, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec le gestionnaire des lieux, Voies Navigables de France (VNF).

A ce titre, un projet de convention a été transmis à la collectivité afin de valider cette occupation jusqu'au 29 février 2028.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°102-2022 en date 01/12/2022 approuvant le transfert de la Halte fluviale par la Communauté de Communes ;

Vu les avis émis par le Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Vu la convention annexée et reçue le 7 septembre 2023 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes ;

Considérant le projet de convention transmis par VNF ;

Considérant les avis favorables du Bureau municipal 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voies Navigables de France ;

Monsieur le Maire indique que cette convention devra nous permettre de gérer les panneaux.

Monsieur GUCKERT regrette la demande de VNF sollicitant les collectivités dans le domaine de l'entretien sur des budgets dont elles ne disposent par forcément. Au regard de l'entretien du canal, le tourisme fluviale est fortement impacté. Il souligne par ailleurs, le manque d'engagement de la Communauté de Communes dans cette compétence.

Monsieur REYRE indique que le canal est utilisable 4 à 5 mois mais regrette également cette situation. Il fait part du projet d'une reprise de la gestion du canal par la Région.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voies Navigables de France ;

Règlement de la Halte fluviale

Depuis le 1^{er} mars 2023, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a transféré la gestion de la halte fluviale au profit de la collectivité.

Afin de matérialiser ce transfert, il est nécessaire, après avoir signé la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, de mettre en place un règlement spécifique pour la Halte fluviale.

A ce titre, un projet de règlement a été établi afin de régir les usages et tarifs de cette occupation.

Pour rappel, le prix des jetons pour accéder à l'eau et l'électricité a été acté par la délibération n°2023-22 lors du Conseil municipal le 20 mars 2023, au prix de 3€ l'unité.

Il est également proposé ici, de mettre en place un tarif pour l'hivernage des bateaux durant la période hivernale allant du 1^{er} novembre au 30 avril.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 200 € pour un trimestre ou 350 € pour toute la période hivernale
- ✓ de fixer, conformément à l'article L 2125-8 du Code générale de la Propriété des Personnes publiques, l'indemnité d'occupation du domaine public fluviale à la redevance habituelle majorée de 100%.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°102-2022 de la Communauté de Communes en date 01/12/2022 approuvant le transfert de la Halte fluviale ;

Vu la délibération n°2022-22 de la Ville de Commercy le 20 mars 2023 fixant les tarifs des jetons ;

Vu les avis émis par le Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Vu le règlement annexé ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération n°2023-22 du 20 mars 2023 ;

Considérant le projet de règlement ;

Considérant les avis favorables du Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs d'hivernage de la Halte fluviale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de la Halte fluviale ;
- **DE FIXER**, conformément à l'article L 2125-8 du Code générale de la Propriété des Personnes Publiques, l'indemnité d'occupation du domaine public fluvial à la redevance habituelle majorée de 100%.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les tarifs d'hivernage de la Halte fluviale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de la Halte fluviale ;
- **DE FIXER**, conformément à l'article L 2125-8 du Code générale de la Propriété des Personnes publiques, l'indemnité d'occupation du domaine public fluvial à la redevance habituelle majorée de 100%.

Retrait de la DCM n°2023/113 relative à la cession de la parcelle ZL 117 "Les Remises"

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Commercy a approuvé la cession de la parcelle ZL 117 sise « Les Remises » au profit de Monsieur PARFAIT Jean-Philippe pour un montant de 4 075 € HT.

Madame Sélène PARFAIT, épouse de Monsieur Jean-Philippe PARFAIT, souhaite acheter ce terrain en son nom propre.

Conformément au motif évoqué, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Madame PARFAIT reçue le 16/10/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/113 du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/113 du 18 septembre 2023

Cession de la parcelle ZL 117 "Les Remises"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 21 février 2023 ;

Vu les avis rendus par le Bureau municipal et la commission ;

Considérant que la ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée ZL 117 sise « Les Remises » depuis mars 2022 ;

Considérant la volonté d'achat de Madame Sélène PARFAIT de la parcelle ZL 117, d'une superficie de 5 740 m² estimée au prix de 4 075€ HT ;

Considérant les avis favorables émis par le Bureau municipal et les commissions sur la vente en totalité de ladite parcelle à Madame PARFAIT, le 3 juillet 2023, le 5 septembre 2023 et le 18 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m² au profit de Madame PARFAIT Sélène, domiciliée 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m² au profit de Madame PARFAIT Sélène, domiciliée 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Retrait de la délibération n°2023-89 du 26/06/23 relative à la cession du Presbytère

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Commercy a approuvé la cession du presbytère au profit du Diocèse de Verdun pour un montant de 225 000€ HT.

Toutefois, le nouvel économe a souhaité réviser le prix de vente du presbytère lors de sa rencontre le 14 septembre 2023 en Mairie. Le montant proposé était de 180 000€.

Après des échanges entre l'Évêque, le diocèse de Verdun et la Municipalité, un terrain d'entente et un prix de 210 000€ à été acté, entre les parties.

Conformément à ces échanges, il convient de procéder au retrait de la précédente délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition reçue le 24/10/2023, précisant le nouveau montant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/89 du 26 juin 2023

Monsieur GUCKERT regrette le non respect de l'engagement initial du Diocèse dans ce dossier. Par ailleurs il souligne le fait que le Conseil doit délibérer sur plusieurs dossiers traités en septembre.

Monsieur le Maire indique que ces démarches administratives sont dues aux tiers et qu'elles permettent de finaliser les ventes.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/89 du 26 juin 2023

Cession du Presbytère au Diocèse de Verdun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-89 du 26 juin 2023 portant cession du presbytère ;

Vu le retrait de la délibération portant cession du presbytère en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée AB 341 sise 4 rue de la Paroisse ;

Considérant le premier courrier motivé du diocèse de Verdun souhaitant acquérir le presbytère cadastré sur la parcelle AB 341 sise 4 rue de la Paroisse d'une superficie de 955 m² au prix de 225 000€, reçu le 25 avril 2023 ;

Considérant l'incendie survenue le 1^{er} juin 2023 sur la parcelle du presbytère ;

Considérant le courrier du Diocèse de Verdun reçu le 14 juin 2023, confirmant sa volonté d'achat malgré l'incendie ;

Considérant les échanges effectués avec l'économiste le 14 septembre 2023 et le prix proposé par le Conseil d'Administration du diocèse de Verdun de 180 000€ ;

Considérant les discussions et le dernier courrier du 24 octobre 2023 portant sur un prix de 210 000€ ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AB 341 d'une superficie de 955 m² au profit du diocèse de Verdun, domicilié 27 rue de la Paix à VERDUN (55200), au prix de 210 000 € ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AB 341 d'une superficie de 955 m² au profit du diocèse de Verdun, domicilié 27 rue de la Paix à VERDUN (55200), au prix de 210 000 € ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DST:

Adoption du RPQS eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur GUCKERT souligne que la Ville gagnerait des points, dans le tableau d'indicateurs de connaissance du patrimoine, en réalisant un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans. Il fait remarquer que le ratio de renouvellement des canalisations est inférieur à la strate. Il évoque également la mise au norme de la Fontaine royale et la nécessité de connaître cette partie du réseau avant de pouvoir réaliser une mise aux normes.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des performances du réseau, il n'y a pas lieu de prévoir de changements de canalisations qui ne démontrent pas de dysfonctionnement.

Monsieur REYRE indique que la canalisation située sous la place Charles de Gaulle ne présente pas de fragilité mais fera l'objet d'un changement lors des travaux de réaménagement de celle-ci.

Monsieur BARREY fait part des travaux rue de Lisle et indique des changements de canalisations à cette occasion.

Monsieur GUCKERT s'interroge sur le bilan financier présenté qui est négatif depuis deux ans et ainsi sur la pérennité de l'entreprise.

Monsieur REYRE précise que ces comptes sont analysés par notre AMO et ne font pas l'objet de remarque particulière sur la sincérité du bilan présenté.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du RPQS assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur ROCHAT souhaite une précision sur la gestion des boues.

Monsieur BARREY indique qu'elles font l'objet d'un compostage actuellement.

Monsieur REYRE fait part des discussions avec la chambre d'agriculture et des entreprises du territoire afin de trouver une solution d'épandage.

Monsieur GUCKERT souligne que lors d'événements climatiques majeurs, des matières organiques sont rejetées dans le canal et évoque la nécessité de porter une réflexion sur la gestion du séparatif.

Monsieur le Maire précise qu'une étude des bassins versants devra nous permettre de préciser certains points afin d'adapter au mieux le fonctionnement de notre station. Il évoque également la question des inondations suite à la montée des eaux du ruisseau des Roises. Des actions de curage et d'entretien ont été menées.

Monsieur REYRE précise que des difficultés persistent près des usines.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la rue de Lisle, plus particulièrement la dissimulation esthétique du réseau de distribution publique d'électricité incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au Conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2024 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2024, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme du reste à charge de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM le reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de la FUCLEM dans la limite de 40% maxi de 50 000,00 € de dépenses subventionnables pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Monsieur REYRE quitte la salle avant le vote - 26 votants pour cette délibération.

Monsieur le Maire demande qu'une présentation des travaux de la rue de Lisle soit réalisée lors du prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme du reste à charge de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM le reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de la FUCLEM dans la limite de 40% maxi de 50 000,00 € de dépenses subventionnables pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DGS:

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers et assimilés 2022, présenté aux délégués communautaires lors de la séance du 28 septembre.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité a été destinataire le 5 octobre 2023, du Rapport Annuel sur les déchets adopté par la Communauté de Communes, transmis aux membres du Conseil municipal le 27 octobre 2023.

Ainsi, dans un délai de douze mois suivant cette adoption, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne acte de ce rapport et de sa présentation. Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Pour rappel, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle regroupe 54 communes et comptait au 1^{er} janvier 2022, 22 528 habitants.

Durant l'exercice 2022, elle a collecté :

Type de déchets	Compostables	Verres	Papiers/ Journaux/ Magazines	Emballages plastiques et métalliques recyclables	Résiduel sec non compostable et non recyclable
Année 2021*	/	990	896	765	2 741
Année 2022*	142	979	767	726	2 707
Evolution (en %)	/	-1 %	-14,4 %	-5,1 %	- 1 %
Ratio par habitant**	/	43,46	34,05	32,23	120,16

* en tonnes ** en Kg

Les déchets sont ensuite valorisés auprès de différents prestataires et permettent une revalorisation financière.

- Les déchets compostables sont collectés en régie et transportés sur la plateforme de compostage MEUSE COMPOST à Gironville sous les Côtes.
- Les emballages en verre sont collectés par la société MINERIS puis vidés directement sur l'exutoire SIBELCO dans l'usine de Saint Mège (88).
- Les papiers/journaux/magazines et cartons sont collectés par la société MINERIS et déchargés sur le site MEUSE COMPOST de Void-Vacon. Ils sont ensuite transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri TRIEST à La Maix (88).
- Les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables sont collectés par SUEZ et déchargés chez MEUSE COMPOST à Void. Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri CITRAVAL de Chavelot (88).
- Enfin, les résiduels secs non compostables et non recyclables sont collectés et transportés par SUEZ jusqu'au centre d'enfouissement de Pagny-sur-Meuse.

Concernant le budget réalisé sur l'année 2022:

	Fonctionnement		Investissement		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
2021	2 649 605,81	2 409 150,41	629 882,21	837 143,70	207 261,49
2022	2 644 320,96	2 575 098,80	519 478,59	404 157,96	-115 320,63
Evolution	-0,2 %	+6,58 %	-17,53 %	-51,72 %	-155,64 %

Enfin, concernant la revalorisation financière des déchets issue de la vente des matériaux. Ce sont 9 matériaux qui sont ainsi revendus auprès de différents spécialistes (verre, acier, aluminium, plastique, papier graphique, papier carton, ferraille, batterie, transplast).

	2019	2020	2021	2022
Recettes issues de la vente des matériaux	121 361	79 989	196 875	238 312

Monsieur Reyre est revenu dans la salle au début de la présentation.

Sur la période 2019-2022, on constate que les recettes issues de la vente de matériaux ont progressé de 96,3 % en 4 ans.

Sur ces rappels et ces constats, Monsieur GUCKERT regrette le manque de communication de la part de la Communauté de Communes envers les usagers (magazine - agent de médiation). Il souligne également le mode de collecte qui n'est pas adaptée au quartier de la Paroisse. C'est un élément qui dégrade la qualité de vie de ce quartier et entraîne sa paupérisation.

Il évoque également l'absence d'information sur la qualité du tri dans le rapport.

Monsieur le Maire rappelle que le quartier de la Paroisse bénéficie d'un ramassage hebdomadaire et de trois passages des services de la Ville par semaine.

Monsieur BARREY précise que les sacs de 30 L peuvent être déposés et regrette l'usage des sacs de 100 L par une partie des habitants.

Monsieur VAUTRIN souligne que le traitement spécifique de ce quartier est un constat d'échec.

Monsieur ROCHAT fait remarquer que la société souffre d'un manque d'éducation et que ces incivilités se retrouvent dans tous les quartiers. Les enjeux de la gestion des déchets ne sont pas pris en compte par une partie de nos concitoyens.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette présentation.

Destination des bois 2024

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, il est proposé au Conseil municipal la délivrance totale des produits des parcelles 16 - 38B ainsi que des produits accidentels des parcelles diverses.

Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :

- Michel FONTAINE,
- Jean-Paul ROUX,
- Gilbert SOVINSKI.

L'affouage est partagé par feu. Le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au 30/04/2024. Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 01/09/2024.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la délivrance totale de la parcelle 38B ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Michel FONTAINE,
 - Jean-Paul ROUX,
 - Gilbert SOVINSKI
- **DE FIXER** le tarif à 8,50 €/stère pour la parcelle 38 B
- **DE FIXER** le tarif d'un lot à 127,50 € pour la parcelle 16
- **DE VENDRE** en bloc et sur pied les parcelles 29-40

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** la délivrance totale de la parcelle 38B ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Michel FONTAINE,
 - Jean-Paul ROUX,
 - Gilbert SOVINSKI
- **DE FIXER** le tarif à 8,50 €/stère pour la parcelle 38 B
- **DE FIXER** le tarif d'un lot à 127,50 € pour la parcelle 16
- **DE VENDRE** en bloc et sur pied les parcelles 29-40

DAT

Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,
Vu l'avis de commission du 19 octobre 2023,*

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Deux dossiers incomplets n'ont pas pu être traités lors de la précédente attribution.
Après avoir fourni tous les justificatifs, ces associations bénéficient d'une suite favorable.

Il convient également de régulariser le montant de la subvention accordée au Groupe Athlétique Commercien (problème intervenu lors du calcul de la partie KM athlète et envoi du justificatif d'assurance).

Le nouveau montant de la subvention est de 2966,63 €.

Un montant de 1929,35 € a été versé en septembre 2023, il reste à leur verser le solde de 1 037,28 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 3 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Groupe Athlétique Commercien	1 037,28 €
Gym Club 2	2 315,50 €
Pétanque Club Commercien	2 253,67 €
<i>Montant total</i>	<i>5 606,45 €</i>

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 3 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Groupe Athlétique Commercien	1 037,28 €
Gym Club 2	2 315,50 €
Pétanque Club Commercien	2 253,67 €
<i>Montant total</i>	<i>5 606,45 €</i>

Subvention aux associations ayant participé aux stages Pass'à Com

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/091 portant sur les stages dans le dispositif Pass à Com,

La Ville de Commercy soutient la mise en place de stages par les associations commerciales pendant les vacances scolaires s'inscrivant dans le dispositif Pass'à Com.

Le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- ✓ la réalisation d'une plaquette recensant les stages,
- ✓ une communication numérique envers les jeunes,
- ✓ le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
 - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures, (possibilité de faire plusieurs stages, à raison d'un stage par semaine)
 - avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass'à Com par stage
 - signer la charte

Dix associations ont participé à ce dispositif pendant les vacances d'été 2023.

Ces stages ont généré au total 123 inscriptions. Au regard des critères de subvention 9 associations peuvent bénéficier de cette subvention :

Association	Nombre et durée du stage répondant aux critères de subvention	Subvention allouée
Aeromodel club Commercy	1 stage de 2h	40,00 €
Aïkido la madeleine	1 stage de 2h	40,00 €
Club nautique Commercy	2 stages d'1 h30	60,00 €
École de rugby	3 stages de 2h	120,00 €
Judo club commerzien	1 stage d'1 h	20,00 €
L'Hameçon commerzien	2 stages de 2h	80,00 €
Ping Pong club commerzien	6 stages de 2h	240,00 €
Section tir la commerciale	1 stage de 3h	60,00 €
Tennis club commerzien	2 stages d'1 h30	60,00 €
		720,00 €

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **DE VALIDER** et **DE VERSER** les subventions, pour la réalisation de stages d'été 2023, dans le cadre du dispositif Pass'à Com, selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 720 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** et **DE VERSER** les subventions, pour la réalisation de stages d'été 2023, dans le cadre du dispositif Pass'à Com, selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 720 €.

Renouvellement du dispositif Pass'à Com pour l'année 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le dispositif Pass' à Com*

Au titre de la politique sportive et culturelle, il est proposé de reconduire le dispositif à Pass' à Com pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette carte s'adresse aux jeunes domiciliés à Commercy et âgés de 8 à 18 ans (pour l'année 2024, le dispositif s'adressera aux jeunes nés entre 2006 et 2016).

Elle est nominative et est délivrée par le service de l'animation du territoire.

L'obtention se fait par un bulletin d'inscription avec une autorisation parentale ainsi que la présentation d'un justificatif de domicile à Commercy, de moins de 3 mois, et d'une photo d'identité.

Cette carte gratuite permet, sur présentation, de :

- bénéficier d'un tarif préférentiel :
 - à 1 € au Cinéma Truffaut et au musée de la céramique et de l'ivoire
 - à 2 € au centre Aquamosa
 - à 2 € pour les spectacles de l'OMA
- bénéficier de l'inscription à la bibliothèque municipale
- participer à des stages organisés par les associations culturelles et sportives commerciales

Les partenaires Aquamosa, Oma, Cinéma Truffaut refacturent périodiquement à la Ville la différence entre leur tarif et le montant payé par les porteurs de la carte.

Pour l'organisation de ces stages, le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- la réalisation d'une plaquette recensant les stages
- une communication numérique envers les jeunes
- le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
 - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures (possibilité de faire plusieurs stage, à raison de 1 stage par semaine)
 - avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass'à Com par stage
 - signer la charte

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessus
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass'à Com
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention afférente avec le centre Aquamosa pour 2024 précisant la durée de l'avenant et les tarifs

Monsieur le Maire demande que l'on précise le coût de ce dispositif.

Madame THIRIOT indique qu'un budget de 10 000 € est mobilisé chaque année pour le Pass à Com.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessus
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass'à Com
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention afférente avec le centre Aquamosa pour 2024 précisant la durée de l'avenant et les tarifs

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association « club amical de billard de Commercy »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Commercy met à disposition du « Club Amical de billard de Commercy » l'espace Michel LAMBERT situé au Prieuré de Breuil.

De ce fait, elle est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec cette association, par le biais d'une convention fixant :

- les modalités administratives,
- les modalités juridiques,
- les modalités financières.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'espace Michel Lambert au club amical de billard de Commercy

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'espace Michel Lambert au club amical de billard de Commercy

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association « Tir la Commercienne »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Commercy met à disposition de l'association de tir "la commercienne" le stand de Tir situé rue du stand à Commercy.

De ce fait, la Ville de Commercy est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec cette association, par le biais d'une convention fixant :

- les modalités administratives,
- les modalités juridiques,
- les modalités financières.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du stand de tir à l'association de Tir "la Commercienne"

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du stand de tir à l'association de Tir "la Commercienne"

Convention entre le conseil départemental de la Meuse et la Ville de Commercy concernant le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ,

Dans le cadre de sa politique départementale de soutien aux structures d'enseignement musical, le Conseil Départemental nous soumet, comme tous les ans, une convention qui fixe les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Département apporte son soutien financier, dans le cadre d'une convention, aux projets musicaux proposés par le Conservatoire de musique, à son fonctionnement et à l'enseignement.

La convention précise notamment le montant, les modalités de versement de la subvention départementale et les obligations de la Collectivité.

Pour mémoire :

Subventions perçues :

- ✓ 2020 : 22 000,00 €
- ✓ 2021 : 22 000,00 €
- ✓ 2022 : 22 000,00 €
- ✓ 2023 : 25 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier

Convention avec la ligue d'enseignement de la Meuse et la Ville de Commercy dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire »

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de commission du 19 Octobre 2023,*

A l'occasion de la reprise de son animation « Alors, raconte ! », séances de lectures à voix haute destinées aux enfants à partir de 4 ans, la bibliothèque Émilie du Châtelet s'est de nouveau rapprochée de la Ligue de l'enseignement de la Meuse et de son association « Lire et faire lire ».

Celle-ci fait intervenir gratuitement des bénévoles retraités dans des structures éducatives et culturelles afin de permettre aux enfants d'assister à ces séances de lecture, favorisant un lien intergénérationnel.

Forts du succès de cette animation, nous proposons de renouveler ce dispositif dans les années à venir.

Il convient d'organiser chaque année les conditions de fonctionnement de cette animation, assurée à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'une collaboration pour l'année 2023/2024 ainsi que les années à venir entre la ligue de l'enseignement de la Meuse et la Ville de Commercy et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention organisant ce partenariat. La convention type est jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque année le projet d'avenant qui précise l'identité du lecteur bénévole et le calendrier prévu pour son intervention. Le projet d'avenant type est joint à la présente.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le principe d'une collaboration pour l'année 2023/2024 ainsi que les années à venir entre la ligue de l'enseignement de la Meuse et la Ville de Commercy et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention organisant ce partenariat. La convention type est jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque année le projet d'avenant qui précise l'identité du lecteur bénévole et le calendrier prévu pour son intervention. Le projet d'avenant type est joint à la présente.

DÉCISIONS

DAJ:

- **Décision DAJ_2023_06**
Indemnité
Choc entre un véhicule et un lampadaire sis 61ter rue de St Mihiel, Maison Entreprises le 27/09/2023
- **Décision DAJ_2023_07**
Remboursement franchise
Choc entre un véhicule et un lampadaire sis 61ter rue de St Mihiel, Maison Entreprises

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur GUCKERT fait remarquer que le montant de référence du Km/athlète n'a pas été révisé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire indique que ce sujet pourra être étudié par la commission 3.

Monsieur GUCKERT évoque les travaux réalisés par l'Institution Jeanne D'arc et son impact sur le cheminement piéton. Il souhaite une précision sur la durée de mise en place de ce dispositif qui représente une contrainte importante pour les piétons.

Monsieur BARREY précise que le chantier est dans son planning initial. Ce dispositif de contournement est prévu pendant la première phase de travaux et devrait être démonté lors de la seconde phase.

Monsieur le Maire évoque la bache occultant le chantier qui devrait être remise en place. Par ailleurs, il précise que la sortie de l'établissement sera sur la coulée verte.

Monsieur GUCKERT souhaite une information sur la campagne des récupérateurs d'eau.

Monsieur BARREY précise qu'actuellement 175 dossiers ont été déposés et que le planning prévisionnel est respecté.

Monsieur LANDO indique avoir constaté des dégradations sur le bâtiment de la MFR rue du Four à Chaux.

Monsieur le Maire précise que la MFR utilise toujours ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.

Monsieur Jérôme LEFEVRE



Monsieur Patrick BARREY

